



**COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 décembre 2019**

*Convocation du 12 décembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : Dominique FAURE, maire, Bernard ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, Eugène DUMONT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Nicolas DELAUNAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, Catherine CHERRUAULT, Sandra DELANOE, Denis ALUS, Danièle DHION, Bernard GREFFIER.

Était excusée : Chrystelle GRELLIER

Etaient absents : Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : Bernard ROBERT

Nombre de conseillers en exercice : 12      présents : 9      votants : 9

**CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **CHARGE** le Maire de signer la demande de consultation.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale ;

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-dessous qui prendra effet à compter du 01 janvier 2020 :

■ **EMPLOIS PERMANENTS**

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	Temps Partiel : 80 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet : 30 h
Service technique	Adjoint territorial technique	C	1	0	Temps Complet
	Adjoint territorial technique	C	0	1	Temps Complet
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet : 30 h
Service animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	Temps Non Complet

■ **EMPLOI NON PERMANENT**

SERVICE	GRADE MINIMUM	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service technique	Adjoint territorial technique	C	0	1	TC
Service administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an,
- **PRECISE QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Gérard MARTINELLI, Receveur municipal.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de **50 %** par an,
- **PRECISE QUE** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Marc DESPLANCHES, Receveur municipal.

#### BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :**

	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
61521 – Terrains	- 1 000 €	
6531- Indemnités		+ 600 €
6533 – Cotisations de retraite		+ 400 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2135 – Installations générales	- 80 000 €	
2138 - Autres constructions		+ 40 000 €
2088 – Autres immobilisations incorporelles		+ 40 000 €

#### ACHAT IMMEUBLE SIS 2 RUE DE LA FONTAINE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **DECIDE** d'acheter l'immeuble sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 2 rue de la Fontaine, cadastré section AB numéros 179 et 302, au profit de Monsieur CORBONNOIS André moyennant le prix de 28.000 € net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de CHALLAIN LA POTHERIE de l'ensemble des frais liés à l'acquisition du bien immobilier situé à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 2 rue de la Fontaine,
- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants notamment M Bernard ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente.

#### ACHAT FONDS DE COMMERCE ET LICENCE SIS 2 RUE DE LA FONTAINE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,**

- **DECIDE** d'acheter le fonds de commerce comprenant notamment une licence IV de débit de boissons sis à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 2 rue de la Fontaine, au profit de Monsieur et Madame Guy GODICHEAU moyennant le prix total de 25.500 € net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de CHALLAIN LA POTHERIE de l'ensemble des frais liés à l'acquisition du fonds de commerce situé à CHALLAIN LA POTHERIE (49440) 2 rue de la Fontaine,
- **DECIDE** d'acheter une seconde licence de débit de boissons au profit de Monsieur et Madame Guy GODICHEAU moyennant le prix total de 2.500 € net vendeur,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de CHALLAIN LA POTHERIE de l'ensemble des frais liés à l'acquisition de cette seconde licence de débit de boissons,
- **DESIGNE** Me Mathilde EMERIAU, notaire à CANDE, pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants notamment M Bernard ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique de vente.

### EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU FONDS DE COMMERCE ET LES MURS

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 50 000 €uros, destiné à financer l'achat du fonds de commerce et les murs aux conditions suivantes :
  - **Montant** : 50 000 €
  - **Taux fixe** : 0,88 %
  - **Durée** : 15 ans
  - **Périodicité** : annuelle
  - **Frais dossier** : 150 €
- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 20 décembre 2019  
Le Maire, Dominique FAURE

